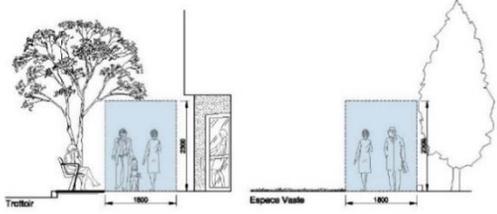
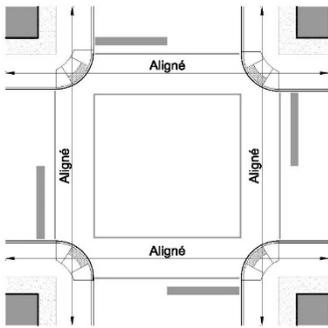
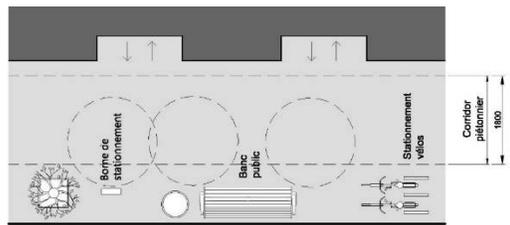


## 10 PRINCIPES DE BASE POUR L'AMÉNAGEMENT AU DU DOMAINE PUBLIC

Comité consultatif en accessibilité universelle du Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal – Émis 24 novembre 2014 / Révisé 10 février 2017

<p>1</p>	<p><b>Corridors piétonniers libres d'obstacles</b></p> <p>Un corridor libre de marche est un espace de circulation dépourvu d'obstacles sur une largeur et une hauteur suffisantes pour que tous les usagers puissent se déplacer de façon simple et sécuritaire.</p>	
<p>2</p>	<p><b>Corridors piétonniers en fond de trottoir et mobilier urbain en bordure de rue</b></p> <p>Cette configuration assure les meilleures conditions de déplacement. Le mobilier urbain doit se trouver dans la banquette entre le corridor piétonnier et la rue.</p>	
<p>3</p>	<p><b>Corridors piétonniers délimités des deux côtés</b></p> <p>Le corridor piétonnier doit être délimité des deux côtés de façon tactile, visuelle et auditive. Une dénivellation suffisante, un alignement d'objets, des textures et des couleurs contrastantes sont de bons exemples. En milieu urbain, l'alignement des bâtiments constitue une délimitation aisément repérable par tous.</p>	
<p>4</p>	<p><b>Corridors piétonniers rectilignes, sur le tronçon et entre les tronçons</b></p> <p>Le corridor piétonnier doit être droit et continu, sans comporter d'obstacles obligeant le piéton à dévier ou à changer de direction.</p>	
<p>5</p>	<p><b>Intersections simples</b></p> <p>Pour être simple, l'intersection doit avoir une configuration à 90° et permettre la traversée de la rue en continuité avec le corridor piétonnier. Elle doit comporter des arrêts ou des feux de circulation simples et ne doit pas être trop large, ni avoir d'îlot, de bretelle ou de piste cyclable. Toute autre configuration est complexe et requiert une attention particulière.</p>	

<p>6</p>	<p><b>Transition facile entre le trottoir et la chaussée</b></p> <p>Un bateau pavé doit être aménagé au coin de rue, à l'emplacement le plus pertinent compte tenu de l'achalandage et de la configuration de l'intersection. Généralement dans l'alignement du corridor piéton, il doit être détectable de façon tactile, visuelle et auditive.</p>	
<p>7</p>	<p><b>Traversée de la rue facile et sécuritaire</b></p> <p>En plus de présenter un passage pour piétons clairement défini par un marquage contrastant, le temps alloué pour la traversée doit être suffisant compte tenu de la distance à parcourir, les mouvements de véhicules doivent être simples et prévisibles et l'environnement sonore doit fournir des repères suffisants.</p>	
<p>8</p>	<p><b>Revêtements facilitants la marche</b></p> <p>Le revêtement ne doit pas présenter de trous, de fentes ou d'autres déformations. Il ne doit pas y avoir de ressauts de plus de 13 mm. Les matériaux utilisés doivent être non glissants et uniformes et les joints, étroits et peu profonds.</p>	
<p>9</p>	<p><b>Mobilier urbain en quantité suffisante et aux bons endroits</b></p> <p>Les éléments de mobilier urbain doivent être disposés pour que tous les usagers puissent s'en approcher et l'utiliser. Ils doivent être installés de façon à ne pas nuire au déneigement et à l'entretien.</p>	
<p>10</p>	<p><b>Transition facile vers les lieux et bâtiments riverains</b></p> <p>L'accès aux lieux et la marge avant des bâtiments devraient être sans marches ou ressauts. Les espaces doivent être faciles à comprendre et être bien signalisés.</p>	

Pour information : [info@societelogique.org](mailto:info@societelogique.org)